



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20210408-20210421-DE
Reçu le 13/04/2021

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 08 AVRIL 2021

Date de convocation : le 01 avril 2021

Date d'affichage : le 01 avril 2021

Nombre de membres au Comité Syndical: 54

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois d'avril, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Sébastien DAVID Président du SIEDA.

Etaient présents : Alain ANGLES - Marc AUGUY - Jacques BARBAZANGE - Christophe BERNIE - Christian BONNET - Jean Marc CALVET - Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean François CLAPIER - Henry CLAUDE - Sylvain COUFFIGNAL - Sébastien CROS – Sébastien DAVID - Bernard DELCLAUX - Michel DELPECH - Robert DIEUDE - Joël ESPINASSE - Jean Luc FARJOU - Jean Louis GRIMAL - Christophe LABORIE - Jean Marie LACOMBE - Paul MARTY - Jean Pierre MASBOU - Brigitte MAZARS - René MOUYSSET - Bernard NAYRAC - Alain NOUVIALE - Richard RUS - Jean Claude SOUYRIS - Thierry TEULIER - Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Etaient absents ou excusés : 22 Dont 1 ont donné procuration

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2021/04/21

Convention autopartage SIEDA - UDSMA



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2021/04/21

Convention autopartage SIEDA - UDSMA

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20210408-20210421-DE
Reçu le 13/04/2021

Monsieur le Président indique que l'UDSMA et notamment son antenne de Rignac a sollicité le SIEDA pour utiliser les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Dans le cadre la promotion de l'électromobilité, au même titre que de précédentes conventions signées avec des opérateurs d'autopartage, le président propose d'autoriser l'UDSMA à recharger ses véhicules sur les bornes REVEO.

Une convention, pour une durée de deux ans, sera établi entre l'UDSMA et le SIEDA. Celle-ci définit les modalités techniques et financières de recharge :

- Autoriser UDSMA a recharger ses véhicules tous les soirs 18h et 8h du lundi au vendredi sur la borne de Rignac. Le cout de cette recharge est un forfait annuel de 300€.
- Interdiction à l'UDSMA d'utiliser les bornes de recharge le Week End
- La Recharge sur d'autres bornes du réseau REVEO et/ou en dehors des créneaux définis ci-dessus la recharge est facturé au tarif Abonné en vigueur.

Le Président demande au comité syndical de signer la convention d'utilisation des bornes REVEO avec UDSMA.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention établie entre le SIEDA et l'UDSMA définissant les modalités techniques et financières de recharge au réseau REVEO du SIEDA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 13/04/2021

Le Président du SIEDA


Sébastien DAVID